2522

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard ISABET,
Né le 3 février 1952 à PARIS (75010),
De nationalité française, marié avec Madame Aline DETRY sous le régime de la séparation des biens,
Demeurant au 44, rue Duguay Trouin - PORDIC (22590),

Monsieur Philippe EYSSERIC
Né le 16 juillet 1958 à AVIGNON (84000)
De nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale à Madame Yolande ALCARAZ, en la Mairie de Saint Saturnin Lès Avignon (84) le 12 octobre 1985
Demeurant au 45, rue Pasteur - BEZONS (95870),

Ci-après dénommés" les cédants "
D'une part,

Et

Mademoiselle Virginie DESANSFANS
Née le 9 août 1975 à ROSNY SOUS BOIS (93110)
De nationalité française, célibataire,
Demeurant 24, rue Denis Lavogarde - BRY SUR MARNE (94360),

Monsieur Yves THEROND
Né le 24 février 1950 à NEUILLY SUR SEINE (92200)
De nationalité française, célibataire,
Demeurant 64, rue Cartier Bresson - PANTIN (93500),

Ci-après dénommés " les cessionnaires "
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 1er octobre 1999 à PANTIN (Seine-st-Denis), dûment enregistrés à ARGENTEUIL EXTERIEUR (Val d'Oise) le 30 novembre 1999, folio 20, bordereau n°376, Case N°3, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée techné cité, au capital de 7 774,90 euros, divisé en 510 parts sociales, dont le siège est à MONTREUIL (93100) – 90, rue de la Fédération, identifiée sous le numéro 428.131.502. RCS BOBIGNY et qui a pour objet

- Toutes activités de conseil et d'assistance en maîtrise d'ouvrage en ingénierie informatique, en organisation, en communication, en management et en stratégie, de cabinet de recrutement, de sélection et de formation, d'achat et de vente de matériel informatique et électronique (hard & soft), de gestion et d'exploitation de centre informatique, de développement de logiciels et de fourniture de prestations

 Toutes activités liées à Internet (Internet/Extranet), prestation conceptuelle, graphique, textuelle. Création de tous types de sites, référencement, développement, hébergement, e-commerce ;

- Toutes activités d'études technologiques, urbaines, sociales, de développement économique, de communication

Toutes activités liées à l'aménagement du cyberespace, au développement du multimédia et des logiques interactives sur les territoires qu'elles soient à des fins économiques, commerciales, institutionnelles, industrielles (ce qui comprend les activités d'opérateur, de producteur et de diffuseur) ;

Toutes prestations de services en informatique, vidéo et publicité, l'achat et la vente de tout matériel informatique, vidéo et CD Roms ainsi que tout autre support ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location.

CECI EXPOSE IL EST PASSE A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES :

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes,

- Monsieur Bernard ISABET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de QUATRE VINGT QUATRE (84) parts sociales, numérotées de 1 à 84, lui appartenant de la Société techné cité, comme suit

 à raison de QUARANTE DEUX (42) parts sociales, numérotées de 1 à 42, à Mademoiselle Virginie DESANSFANS,

 à raison de QUARANTE DEUX (42) parts sociales, numérotées de 43 à 84, à Monsieur Yves THEROND.

- Monsieur Philippe EYSSERIC cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de DIX HUIT (18) parts sociales, numérotées de 85 à 102, lui appartenant de la Société techné cité, comme suit

 à raison de NEUF (9) parts sociales, numérotées de 94 à 102, à Mademoiselle Virginie DESANSFANS,

 à raison de NEUF (9) parts sociales, numérotées de 85 à 93, à Monsieur Yves THEROND.

II - PROPRIETE – JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaires auront seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

VIII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les cédants déclarent en ce qui les concerne

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de procédure de sauvegarde, de redressement et liquidation judiciaire.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- qu'il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.
- que le nombre total de parts sociales de la société est de 510 parts sociales.

Les cédants déclarent

- qu'ils sont avertis que les plus values issues de cession de droits sociaux d'une société française soumise à l'impôt sur les sociétés réalisées depuis le 1er janvier 2011 par les particuliers résidant fiscalement en France sont assujetties aux prélèvement sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et ses contributions additionnelles, soit un total de 12,3 %) dès le premier euro de cession et non plus au-dessus du seuil d'imposition des plus-value de cession de valeurs mobilières et de droit sociaux.

X - ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile

- Les cédants en leur domicile,
- Les cessionnaires en leur domicile.

XI - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute interprétation et/ou litige afférent à cette cession sera de la compétence du tribunal du domicile du défendeur.

PC BJ YT JM

XII - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les présentes seront déposées en original au siège social de la société, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

XIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XIV- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y oblige.

Fait à Montreuil
En deux mille onze, le
En huit exemplaires

LES CEDANTS

Bernard ISABET
'Bon pour cession de quatre vingt quatre (84) parts sociales' et signer

Philippe EYSSERIC
'Bon pour cession de dix-huit (18) parts sociales' et signer

LES CESSIONNAIRES

Virginie DESANSFANS
'Bon pour acceptation de cinquante et une (51) parts sociales' et signer

Yves THEROND
'Bon pour acceptation de cinquante et une (51) parts sociales' et signer

Yolande ALCARAZ, épouse EYSSERIC
Epouse commune en biens de Philippe EYSSERIC
'Bon pour accord' et signer

Enregistré à S.P.F. DE SAINT-PAUL (974) (B)

Le

Bordereau

Référence

Montant

Le Contrôleur Principal des Impôts,

Danielle ROBIN